

**PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL  
DU 19 JANVIER 2009**

L'an deux mille neuf, le 19 janvier à 10h30, le bureau du Syndicat Intercommunal du Gaz du Calvados, légalement convoqué le 13 janvier 2009, s'est réuni au siège du SIGAZ, sous la présidence de M. Jacques LE CARPENTIER.

<p><u>Nombre de membres</u></p> <p>en exercice : <input type="text" value="12"/></p> <p>présents : <input type="text" value="11"/></p> <p>pouvoirs : <input type="text" value="0"/></p>	<p><b><u>Etaient présents</u></b> : MM. Jacques LE CARPENTIER, Xavier PICHON, Ghislain HARDY, Gérard DUMAINE, Guy BIZET, Michel CENARD, Roger ENTFELLNER, Mme Viviane FOLLEZOU, MM. Yves GAUQUELIN, Gérard LAMOTTE et Christian PIELOT.</p> <p><b><u>Etaient excusés</u></b> : M. Michel PONDAVEN.</p> <p><b><u>Pouvoir</u></b> : néant.</p>
---	--

**Secrétaire de séance** : M. Gérard LAMOTTE a été nommé secrétaire de séance.

**Etaient également présents :**

M. Jean-Louis LECLERC, Directeur Général ; M. Stéphane LEBARBIER, Directeur du département Concessions; Mlle Elise LAURENT, Assemblées.

**ORDRE DU JOUR :**

- |   |
|---|
| <p>1- Approbation du procès-verbal du bureau syndical du 18 novembre 2008</p> <p>2- Actualités</p> <p>3 - Concessions : Contentieux Gaz de Réseau De France - SIGAZ</p> <p>4 - Relations avec les usagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement et composition de la Commission consultative du service public local du gaz</li> <li>• Convention Fonds de Solidarité Energie 2009</li> </ul> <p>5 - Finances :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajustement des indemnités des élus</li> <li>• Projet de budget primitif 2009</li> </ul> <p>6 -Ordre du jour du prochain comité syndical</p> |
|---|

Sur proposition du Président, le bureau syndical accepte à l'unanimité l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : Attribution d'indemnité de budget et de conseil au receveur.

## 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2008

*Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal du bureau syndical du 18 novembre 2008 transmis préalablement aux membres, le bureau syndical l'approuve à l'unanimité.*

## 2 - ACTUALITES

### 1) COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Par délibération du 13 mai 2008, le comité syndical a donné délégation au Président jusqu'à 20 000,00 € HT pour négocier et signer les conventions et contrats liés aux activités du SIGAZ.

M. Jacques LE CARPENTIER rend compte de la délégation qu'il a reçue.

La liste des engagements et des dépenses effectués au titre des délégations a été remise aux membres du bureau préalablement à la réunion :

OBJET	FOURNISSEUR / TIERS	OBJET DE LA DEPENSE	DATE DU MANDAT	MONTANT HT
Catalogues et imprimés	A VUE D'OEIL	REPORTAGE PHOTO	10/12/2008	592,00
	CLEMENT	CARTES DE VOEUX UNICEF	29/12/2008	254,00
	UNICEF	50 CARTES AVEC ENVELOPPES	10/12/2008	616,00
	IMPRIMERIE MODERNE DE BAYEUX	SYNTHESES CONTROLE	10/12/2008	874,00
Documentation générale et technique	ASSOCIATION FRANÇAISE DU GAZ	CHIFFRES CLE	26/11/2008	62,00
Honoraires	ASSOCIATION D'EXPERTISES DES CONCESSIONS	ANALYSE DES COMPTES D'EXPLOITATION DSP3	26/11/2008	2 000,00
Réceptions	LE MEMORIAL DE CAEN	DEJEUNERS BUREAU RESTREINT	31/12/2008	49,25
		REUNION DSP DU 07.11.2008	26/11/2008	93,65
Assurance	CABINET PIGEONNEAU	RESPONSABILITE CIVILE (LOT 1) PROTECTION JURIDIQUE (LOT 2)	En cours	Lot 1 : 900 € HT/an Lot 2 : 600 € HT/an

*Le bureau syndical prend acte de cette communication et fait part de sa satisfaction quant aux différentes propositions de fournitures et prestations présentées.*

### 2) CONVENTION 2009-2010 DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE SERVICES DU SDEC ENERGIE AUPRES DU SIGAZ

M. Jacques LE CARPENTIER rappelle que depuis 1997 et conformément à l'article L 5111-1 du CGCT, le SDEC Energie a conclu avec le SIGAZ des conventions successives de mise à disposition de moyens et de services.

Chaque convention fixe la nature et les conditions d'emploi de moyens et de services, la durée de mise à disposition et les modalités de remboursement des frais correspondants.

La mise à disposition de moyens et service s'applique :

- aux biens meubles (mobilier, véhicules, dépenses d'énergie, fournitures, ...)
- aux biens immobiliers (locaux, charges locatives, entretien bâtiment, ...)
- aux services auxquels le SDEC est abonné (téléphone, électricité, eau, gaz, ...)
- aux charges du personnel (rémunération principale, indemnités, charges, ...)

La convention 2008 étant arrivée à son terme, il est proposé au bureau syndical de la renouveler.

Le projet de convention transmis préalablement à la réunion porte sur les années 2009 et 2010.

Les principales dispositions sont exposées au bureau syndical.

Ce projet fixe à 6 % le taux correspondant à la quote-part des agents du SDEC Energie mis à disposition auprès du SIGAZ et précise que le paiement de la contribution intervient suivant deux échéances : un acompte au mois de juin de l'année considéré (N) équivalent à 30% du montant de la contribution de l'année (N-1) et le solde au plus tard au mois d'août de l'année (N+1).

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité décide d'adopter la convention 2009-2010 de mise à disposition de moyens et de services du SDEC Energie auprès du SIGAZ et d'autoriser le Président à la signer et à la mettre en œuvre.*

### 3) ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DU SIGAZ

M. Jacques LE CARPENTIER rappelle que le SIGAZ, créé en 1997, a une double vocation : d'une part, d'organiser le service public de distribution de gaz pour les communes déjà desservies, et d'autre part de faciliter l'arrivée du gaz en réseau sur de nouvelles communes.

Il propose au bureau syndical d'étudier les perspectives de développement du SIGAZ :

#### - Adhésion de communes déjà desservies

M. Jacques LE CARPENTIER souligne l'intérêt pour ce type de communes d'adhérer au SIGAZ, qui leur garantit l'exercice effectif et suivi du contrôle de leur concession sous la responsabilité d'un ingénieur assermenté chargé du contrôle.

M. Christian PIELOT ajoute que ce contrôle s'avère d'autant plus nécessaire que les réseaux vieillissent.

M. Xavier PICHON estime indispensable de présenter le SIGAZ aux nouvelles municipalités, suite au renouvellement des conseils municipaux en 2008.

M. Jacques LE CARPENTIER informe le bureau des différents contacts encourageants avec les communes de Lisieux, Cormelles Le Royal, et Hérouville Saint Clair.

*Le bureau syndical prend acte de cette communication.*

#### - Desserte de nouvelles communes

M. Jacques LE CARPENTIER évoque le projet de lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public. (DSP) 15 communes du SIGAZ sont en attente de desserte :

- |                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| 1. ABLON              | 9. NONANT                  |
| 2. AMAYE SUR ORNE     | 10. PUTOT EN AUGÉ          |
| 3. AMBLIE             | 11. ST AIGNAN DE CRAMESNIL |
| 4. BARON SUR ODON     | 12. ST GERMAIN LE VASSON   |
| 5. BENY SUR MER       | 13. ST MARTIN DE MAILLOC   |
| 6. GONNEVILLE EN AUGÉ | 14. TILLY LA CAMPAGNE      |
| 7. GOUVIX             | 15. VIEUX                  |
| 8. MISSY              |                            |

Compte tenu des formalités importantes requises pour une procédure de DSP, le bureau s'accorde pour élargir à des communes limitrophes à des communes alimentées en gaz naturel, d'un minimum de 700 à 900 habitants, ce qui correspond à un potentiel établi.

*Le bureau syndical prend acte de cette communication.*

#### 4) COMMUNICATION DU SIGAZ

M. Gérard DUMAINE, Vice-Président chargé des relations avec les adhérents et les usagers, rappelle que lors de la réunion du 4 juillet 2008, le bureau syndical a décidé de la nécessité d'une évolution de la charte graphique à décliner pour les adhérents.

Une consultation a été lancée auprès de différentes sociétés de communication en vue d'avoir des propositions de nouvelle identité visuelle.

Un groupe de travail composé de MM. LE CARPENTIER, PICHON, et ENTFELLNER et coordonné par M. Gérard DUMAINE, Vice-Président, se réunira préalablement au comité du 23 février afin d'analyser les offres.

La nouvelle identité visuelle sera ainsi présentée aux membres du comité le 23 février.

Pour information, le projet de budget communication 2009 serait le suivant :

	Objet	Montant prévisionnel
<b>Charte graphique</b>	Adaptation du logo et charte	2 300
	Exécution journal Sigazette	1 000
	Exécution papeterie	300
	Exécution fax	Interne
	Exécution fond powerpoint	Interne
<b>Impression papeterie</b>	Papier à en-tête	1 000
	Carte de visite	400
<b>Rédactionnels</b>	Sigazette	1 500
	Synthèses de contrôle	2 000
	Plaquette de présentation	1 000
	Cartes de vœux 2009	700
	Classeur-guide et intercalaires	2 400
<b>TOTAL</b>		<b>12 600</b>

*Le bureau syndical prend acte de cette communication.*

#### 5) ECHEANCIER

<b>JANVIER 2009</b>		
<b>SIGNATURE DE LA DSP 3</b>	Tous les membres du comité + maires+ conseils municipaux des 4 communes concernées	Vendredi 30 janvier CCI de CAEN
<b>FEVRIER 2009</b>		
GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COMMUNICATION Choix de la nouvelle image	MM. DUMAINE, ENTFELLNER, LAMOTTE, LE CARPENTIER et PICHON	Lundi 23 février à 14h00
<b>COMITE SYNDICAL</b> Actualités Finances : - Compte administratif et Compte de gestion 2008 - Affectation du résultat 2008 - Budget primitif 2009 Tableau de bord de l'année 2008 des concessions Gaz Réseau Distribution de France	Tous les membres du comité	Lundi 23 février à 17h30 A BIEVILLE BEUVILLE
<b>congrès FNCCR à Annecy</b>		du 21 au 25 septembre

*Le bureau syndical prend acte de cette communication.*

### **3 – CONCESSIONS : Contentieux Gaz de Réseau De France - SIGAZ**

---

M. Xavier PICHON, Vice-Président chargé du suivi des concessions, rappelle que conformément aux clauses du cahier des charges conclu en 1997, le SIGAZ demande à Gaz Réseau Distribution de France les éléments du compte d'exploitation à la maille de la concession.

Après une longue phase de tentative de conciliation (6 ans), le SIGAZ a décidé d'appliquer les pénalités à Gaz Réseau Distribution de France pour non respect du cahier des charges.

Gaz Réseau Distribution de France contestant ces pénalités a assigné le SIGAZ devant le Tribunal administratif afin que les deux titres exécutoires émis à leur encontre soient annulés.

Par jugement du 4 décembre 2007, le Tribunal administratif a accédé à la requête de Gaz Réseau Distribution de France en annulant les titres de recettes du fait d'un vice de forme, et a condamné le SIGAZ à verser 1 000 € à Gaz de France.

Le tribunal a retenu l'irrégularité des titres, du fait de l'absence des nom, prénom et qualité de l'auteur sur l'un des 3 volets du titre de recette. Il est précisé que les éléments apparaissant sur le bordereau ou la lettre d'accompagnement ne suffisent pas.

En tenant compte de ces observations, le SIGAZ a décidé de ne pas faire appel du jugement mais de relancer un nouveau titre de recettes pour 2004 et d'envisager d'engager une nouvelle procédure pour la non présentation du compte d'exploitation pour les exercices 2005 et 2006.

Dernièrement, nombre d'interlocuteurs de Gaz de France ont changé et leurs successeurs doivent prendre connaissance du dossier.

Au vu de ces éléments et compte tenu du projet de lancement d'une nouvelle DSP, le bureau s'accorde pour exposer le dossier à ces nouveaux interlocuteurs, et obtenir de meilleurs propositions.

*Le bureau syndical prend acte de cette communication.*

### **4 - RELATIONS AVEC LES USAGERS :**

---

#### **A. REGLEMENT ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE PUBLIC LOCAL DU GAZ**

Constituée conformément à l'article L 1413-1 du CGCT, l'objectif de la Commission consultative d'un service public local (CCSPL) est de faire participer les habitants et les usagers à la vie des services publics.

Les collectivités concernées par la constitution d'une CCSPL sont la Région, le Département, les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants, les syndicats mixtes comprenant une commune de plus de 10 000 habitants dès lors qu'un service public est confié à un tiers par convention de délégation.

Le rôle de la commission est d'examiner chaque année le rapport établi par le délégataire de service public (CRAC), le rapport annuel de contrôle établi par l'autorité concédante.

La commission est également consultée pour tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de tout projet de contrat de partenariat.

Suite au renouvellement du comité syndical, le Président propose au bureau syndical de constituer la Commission consultative du service public local du gaz et de fixer son règlement intérieur, dont le projet a été transmis au bureau préalablement à la réunion.

La commission est présidée par le président de l'organe délibérant ou son représentant et composée de membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant et de représentants d'associations locales.

Les usagers sont représentés par les entités suivantes : Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (Yves HUE et Anne-Marie JEANNOT), UFC Que Choisir (Gérard BECHER, Gérard CORSET), Familles Rurales, Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement – GRAPE (F. MICHEL, C. LEVAVASSEUR), Chambre d'Agriculture du Calvados (Michel LEGRAND, Alain MARCHANT), Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen, Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Calvados.

Les représentants du SIGAZ sont les suivants : Gérard DUMAINE, président de la CCSPL, Xavier PICHON, Ghislain HARDY, Michel CENARD, Viviane FOLLEZOU, Yves GAUQUELIN, Gérard LAMOTTE, et Serge SAINT.

*Après cet exposé, le bureau syndical, adopte le règlement intérieur et la composition de la Commission consultative du service public local du gaz.*

## **B. CONVENTION FONDS DE SOLIDARITE ENERGIE 2009**

M. Gérard DUMAINE rappelle que le fonds de solidarité énergie est un dispositif d'aide aux personnes en situation de précarité pour préserver ou garantir leur accès à l'électricité et au gaz. Le SIGAZ participe à ce dispositif depuis sa création, soit en 1997.

Ce dispositif poursuit un double objectif :

- apporter une aide d'urgence aux personnes en situation de précarité,
- mettre en œuvre des aides préventives au paiement des factures d'énergie, permettant aux bénéficiaires de mieux maîtriser leurs consommations.

Sont bénéficiaires de cette aide, les personnes dont les ressources ne sont pas supérieures au montant du RMI majoré de 40%. Chaque famille ne peut bénéficier du fonds qu'une seule fois par an, et pour un montant maximum de 290€.

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le fonds de solidarité pour le logement intègre les dettes au titre des impayés de facture d'énergie, et la gestion et le suivi de ce dispositif a été confié aux Conseils Généraux.

Une convention annuelle d'aide et de soutien à l'utilisateur précise l'engagement financier de chacun des signataires et définit les conditions de mise en œuvre dans le département du Calvados du dispositif.

En 2007, près de 2700 familles ont reçu une aide, soit un total de 113 206€, dont 700 000 € versés à 729 familles pour des factures impayées de gaz.

En novembre 2008, plus de 800 dossiers ont été traités, pour un montant total de 145 000 €. 28% de ces dossiers correspondaient à des impayés. Il ressort du bilan de l'année un reliquat de 200 000 €, qui sera reporté sur 2009.

M. DUMAINE souligne l'importance des actions préventives.

Le projet de convention pour 2009 reprend pour l'essentiel les termes de la convention précédente :

- o prise en compte des dispositions sur la procédure en cas d'impayés ;
- o formalisation d'objectifs et attribution de moyens pour la réalisation d'actions préventives "multi partenariales".
- o la participation d'un nouveau concessionnaire de la distribution publique de gaz dans le Calvados, Primagaz
- o un budget de 20 000€ consacrés aux petits travaux (financement total de petits travaux et participation à des travaux de plus grande ampleur), pour les propriétaires occupants.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité :

- adopte la convention pour 2009 ayant pour objet de préciser l'engagement financier de chacun des signataires et de définir les conditions de mise en œuvre dans le département du Calvados du dispositif d'aide aux personnes et familles en situation de précarité pour préserver ou garantir leur accès à l'électricité et au gaz,
- autorise le Président à signer cette convention et à la mettre en œuvre.

## 5 - FINANCES

### A. AJUSTEMENT DES INDEMNITES DES ELUS

Conformément au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 23 décembre 2008, le bureau syndical étudie l'indemnisation des déplacements aux élus du comité, ainsi qu'un éventuel ajustement de l'indemnité du Président et des Vice-Présidents.

Les indemnités de fonction versées au président et vice-présidents sont calculées selon le code général des collectivités territoriales, en fonction de l'indice 1015 de la grille de la fonction publique.

Le barème mentionné aux articles R5212-1 et R5711-1 du CGCT prévoit pour les EPCI de plus de 200 000 habitants :

	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle maximale (valeur point d'indice au 1er mars 2008)
Président	37,41 %	1 399,60 €
Vice-président	18,70 %	699,61€

Le bureau propose au comité d'ajuster ces taux pour tenir compte de la densité des réunions et de la disponibilité nécessaire à l'exercice des missions du président et des vice-présidents.

Les nouveaux taux proposés seraient les suivants :

- pour le président : 12 % (8,6% précédemment), soit 448,95 € mensuel
- pour les vice-présidents : 6 % (4,3% précédemment), soit 224,47 € mensuel

*Le bureau syndical prend acte de cette communication et décide de soumettre cette proposition au comité syndical.*

### B. PROJET DE BUDGET 2009

Pour mémoire, lors du débat d'orientations budgétaires du 23 décembre 2008, le comité a réévalué par délibération les cotisations des communes adhérentes à du proportion des travaux que le SIGAZ réalise pour les communes afin d'assurer la pérennité du SIGAZ.

Etabli dans le respect de ces orientations et sur le constat des prévisions de comptes de l'exercice 2008, le projet de budget 2009 est présenté au bureau syndical avant d'être soumis au comité syndical du 23 février 2009.

Afin d'éviter l'établissement d'un budget supplémentaire qui s'impose uniquement pour permettre la reprise des excédents du compte administratif de l'exercice précédent, le projet de budget primitif les reprend intégralement.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**
**011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL**

Article	Libellé	Budget 2008	CA 2008	Budget 2009
6132	Location de salle	0,00	0,00	500,00
6135	Location de matériel	200,00	113,86	200,00
6162	Assurance responsabilité civile	2 000,00	1 885,10	2 000,00
6182	Documentation	100,00	65,41	0,00
6225	Indemnité au comptable	230,00	233,98	250,00
6226	Honoraires	5 000,00	4 784,00	6 000,00
6227	Frais de contentieux	0,00	0,00	5 000,00
6228	Rémunérations diverses (Mise sous pli)	300,00	468,64	700,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	1 906,28	2 200,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	400,00	500,00
6236	Catalogues et imprimés	7 000,00	4 019,29	12 000,00
6257	Réceptions	2 000,00	1 343,80	2 000,00
6281	Cotisations FNCCR et autres	1 500,00	1 361,85	1 500,00
62878	Remboursement charges générales au SDEC Energie	27 000,00	26 775,84	31 000,00
		<b>47 330,00</b>	<b>43 358,05</b>	<b>63 850,00</b>

**012 - CHARGES DE PERSONNEL**

6218	Remboursement charges de personnel au SDEC Energie	140 000,00	139 869,46	150 000,00
		<b>140 000,00</b>	<b>139 869,46</b>	<b>150 000,00</b>

**65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

6531	Indemnités des élus	10 000,00	8 997,07	11 000,00
6532	Frais de mission des élus	500,00	490,12	4 000,00
6533	Cotisations IRCANTEC des élus	350,00	331,60	600,00
657372	Aide et soutien à l'usager	5 000,00	5 000,00	5 000,00
		<b>15 850,00</b>	<b>14 818,79</b>	<b>20 600,00</b>

**67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES**

673	Titres annulés	20 177,11	20 177,11	0,00
		<b>20 177,11</b>	<b>20 177,11</b>	<b>0,00</b>

**68 - AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**

68112	Mobilier de bureau (10 ans)	425,00	423,01	150,00
68113	Matériel informatique (5 ans)	240,00	237,17	250,00
68115	Logiciel informatique (5 ans)	560,00	546,17	600,00
		<b>1 225,00</b>	<b>1 206,35</b>	<b>1 000,00</b>

Dépenses imprévues	<b>1 222,80</b>	<b>0,00</b>	<b>9 975,49</b>
--------------------	-----------------	-------------	-----------------

**TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>225 804,91</b>	<b>219 429,76</b>	<b>245 425,49</b>
-------------------	-------------------	-------------------

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Article	Libellé	Budget 2008	CA 2008	Budget 2009
205	Logiciels informatiques	2 000,00	0,00	3 600,00
2183	Matériel informatique	2 000,00	0,00	2 000,00
2184	Mobilier de bureau	1 221,96	0,00	1 000,00
	Dépenses imprévues	150,00	0,00	474,31

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 371,96</b>	<b>0,00</b>	<b>7 074,31</b>
--	-----------------	-------------	-----------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Article	Libellé	Budget 2008	CA 2008	Budget 2009
002	Excédent fonctionnement reporté	10 227,20	10 227,20	10 425,49
		<b>10 227,20</b>	<b>10 227,20</b>	<b>10 425,49</b>

**74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

7474	Cotisation des communes	63 000,00	62 611,90	95 000,00
		<b>63 000,00</b>	<b>62 611,90</b>	<b>95 000,00</b>

**75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**

7571	Redevances de concession	130 000,00	134 371,43	140 000,00
		<b>130 000,00</b>	<b>134 371,43</b>	<b>140 000,00</b>

**77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS**

7711	Pénalités	0,00	67,01	0,00
78	Annulation provisions contentieux	22 577,71	22 577,71	0,00
		<b>22 577,71</b>	<b>22 644,72</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>225 804,91</b>	<b>229 855,25</b>	<b>245 425,49</b>
---	-------------------	-------------------	-------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Article	Libellé	Budget 2008	CA 2008	Budget 2009
001	Excédent investissement reporté	4 146,96	4 146,96	6 074,31
28184	Mobilier de bureau (10 ans)	425,00	423,01	150,00
28183	Matériel informatique (5 ans)	240,00	237,17	250,00
2805	Logiciel informatique (5 ans)	560,00	546,17	600,00
10222	FCTVA	0,00	721,00	0,00

<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 371,96</b>	<b>6 074,31</b>	<b>7 074,31</b>
--	-----------------	-----------------	-----------------

Après étude et analyse, le bureau syndical prend acte de cette proposition de budget 2009 et décide de la soumettre au comité syndical.

**C. ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE BUDGET ET DE CONSEIL AU RECEVEUR 2009**

M. Jacques LE CARPENTIER propose au bureau syndical de délibérer sur l'octroi de l'indemnité de conseil et de budget accordée au nouveau receveur du SIGAZ, en fonction depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Cette indemnité est déterminée par référence au barème en vigueur et en fonction du montant du budget du syndicat.

*Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,*

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité décide :

- de demander le concours du receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et de lui accorder l'indemnité de conseil et de budget au taux de 100%,
- et que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et attribuée à M. Daniel FUSEE, Receveur syndical de la Trésorerie de Caen banlieue ouest.

## 6. ORDRE DU JOUR DU PROCHAIN COMITE SYNDICAL

---

Le bureau arrête l'ordre du jour du comité syndical fixé le 23 février 2009:

- 1 - Approbation du procès-verbal du 23 décembre 2008
- 2 - Actualités
- 3 - Structure
  - 3-1. Indemnités des élus
  - 3-2. Frais de déplacement des élus
- 4 - Finances :
  - 4-1. Compte administratif et compte de gestion 2008
  - 4-2. Affectation du résultat 2008
  - 4-3. Budget 2009
  - 4-4. Rattachement des charges et produits
- 5 - Concessions :
  - 5-1. Tarification Primagaz
  - 5-2. Tableau de bord des concessions GrDF
- 6 - Développement du réseau : Délégation de service public n°4

*Le bureau syndical prend acte de cette communication.*

Le Président lève la séance à 12 H 15.

Le Président,

M. Jacques LE CARPENTIER

Le Secrétaire de Séance,

M. Gérard LAMOTTE.